



ARRÊTÉ DE DÉLÉGATION DE FONCTION AU 1^{ER} ADJOINT – LAURENSEN DAVID

ARRÊTÉ N° 2026_019

Le Maire de la Commune de VOUGY,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2122-18 qui confère au maire, sous sa surveillance et responsabilité, une partie de ses fonctions à un ou plusieurs adjoints ;

VU la délibération du conseil municipal du 21 mars 2026, fixant à 4 le nombre des adjoints au maire ;

VU le procès-verbal de l'élection du maire et des adjoints en date du 21 mars 2026 constatant l'élection de Monsieur LAURENSEN David en qualité de 1^{er} adjoint au Maire ;

CONSIDÉRANT la nécessité pour la bonne administration des affaires communales et une parfaite continuité du service public, de procéder à une délégation de fonction du maire au bénéfice du 1^{er} adjoint ;

ARRÊTE

Article 1 : il est donné délégation de fonction à Monsieur **LAURENSEN David**, 1^{er} adjoint au maire, pour exercer les attributions suivantes : **URBANISME - DÉVELOPPEMENT URBAIN - BÂTIMENTS – ENVIRONNEMENT – CADRE DE VIE – SÉCURITÉ**

Dans les champs d'intervention suivants :

- instruction et délivrance de toutes les autorisations d'urbanisme et d'utilisation des sols, des certificats d'urbanisme et renseignements d'urbanisme ;
- suivi de l'ensemble des questions relatives au droit de préemption et Plan Local d'Urbanisme ;
- participation à la réalisation d'équipements publics exigibles à l'occasion de la délivrance d'autorisations de construire ou d'utiliser le sol ;
- suivi des contentieux liés à l'urbanisme et procédures d'infractions au règlement d'urbanisme ;
- application de la réglementation relative à la publicité ;
- définition des programmes de développement, d'aménagement, d'entretien, de réhabilitation des bâtiments communaux, notamment en matière de performance énergétique ;
- maîtrise du développement durable dans le respect environnemental ;
- représentation de la commune auprès des instances liées à l'environnement, Aster notamment concernant la ZNIEFF ;
- gestion du cadre de vie, du fleurissement ;
- représentation du maire aux commissions de sécurité ;
- suivi des différents plans de secours ;
- prévention contre les risques naturels et technologiques ;
- participation sur les projets relatifs aux attributions précitées en lien avec l'intercommunalité et les différents partenaires ;

Article 2 : le présent arrêté prend effet à compter de sa transmission au contrôle de légalité, de sa publication et de sa notification.

Article 3 : le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Grenoble, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 4 : la secrétaire générale de la mairie est chargée de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée :

- au comptable de la collectivité,
- au Président du Centre de Gestion de Haute-Savoie,
- à l'intéressé.

Notifié le *23/03/2026*

David LAURENSEN



Fait à VOUGY, le 23 mars 2026

Le Maire,

Yves MASSAROTTI

